Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 017-211704150-20261001-26_3505-AI

SAINTES

DAAJ/CB

Arrêté municipal n°26-3505

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE CONSENTIE À UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Saintes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2026 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2026-20 du Conseil municipal du 27 Mars 2026 portant installation du Conseil municipal suite aux opérations de renouvellement général des conseils municipaux,

Vu la délibération n°2026-25 du Conseil municipal du 27 Mars 2026 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°26-1017 du 03 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christian BERTHELOT, Conseiller municipal,

Considérant la volonté de modifier l'arrêté n°26-1017 susvisé de façon à compléter le champ des délégations de fonction et de signature consenties à **Monsieur Christian BERTHELOT**, Conseiller municipal, pour la Ville de Saintes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
L'arrêté municipal n°26-1017 du 03 avril 2026 susvisé est abrogé et immédiatement remplacé par les dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 :
Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Christian BERTHELOT,** Conseiller municipal, pour instruire et régler les questions relatives aux domaines suivants et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. ÉTAT CIVIL

2. MARCHÉS PUBLICS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION

Pour tout marché de fournitures, services, travaux quel que soit le montant relevant des domaines de sa délégation, signature des décisions au sens de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

ARTICLE 3 :
Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire et en cas d'empêchement de **Madame Marie-Line CHEMINADE**, Adjointe au Maire, **Monsieur Christian BERTHELOT,** Conseiller municipal, est délégué pour exercer les fonctions dans le(s) domaine(s) suivant(s) et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

SAINTES

1. RESSOURCES HUMAINES
 a. Mise en œuvre et suivi de la politique de Prévention, Santé et Sécurité au travail
 b. Suivi de la gestion du personnel
 c. Suivi des évaluations des agents
 d. Formations professionnelles et stages

2. MARCHÉS PUBLICS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION

Pour tout marché de fournitures, services, travaux quel que soit le montant relevant des domaines de sa délégation, signature des décisions au sens de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

ARTICLE 4 :

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire et en cas d'empêchement de **Monsieur Ammar BERDAÏ**, Adjoint au Maire, **Monsieur Christian BERTHELOT,** Conseiller municipal, est délégué pour exercer les fonctions dans le(s) domaine(s) suivant(s) et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. ACCOMPAGNEMENT LOGISTIQUE AU MILIEU ASSOCIATIF, SAUF SPORTIF

2. MISE À DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES, HORS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

3. PRÊT DE MATÉRIEL AUX ASSOCIATIONS, SAUF SPORTIVES

4. MARCHÉS PUBLICS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION

Pour tout marché de fournitures, services, travaux quel que soit le montant relevant des domaines de sa délégation, signature des décisions au sens de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

ARTICLE 5 :

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire et en cas d'empêchement de **Monsieur Günter JEDAT**, Adjoint au Maire, **Monsieur Christian BERTHELOT,** Conseiller municipal, est **prioritairement** délégué pour exercer les fonctions dans le(s) domaine(s) suivant(s) et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet et au comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély.
Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saintes et sera intégré au registre des arrêtés de la commune.
Un exemplaire de cet arrêté sera en outre notifié à l'intéressé, pour information.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

SAINTES

ARTICLE 8 :
Le Maire de la Ville et le comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 05 OCT. 2026
et de sa publication sur le site internet de la Ville le 05 OCT. 2026

Fait à Saintes, le 01 OCT. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SAINTES (Charente-Maritime)

Bruno DRAPRON

et de sa notification le : 05 OCT. 2026

Monsieur Christian BERTHELOT,
Conseiller municipal